



GRENELLE

DE LUTTE CONTRE

LES VIOLENCES

CONJUGALES

EN GUADELOUPE

2019 -

ACTION 1 : Se doter d'un numéro d'accueil d'urgence en local 7j/7/24h/365j qui met en œuvre une permanence d'accueil et d'orientation en continu. Un tel dispositif garantirait une prise en charge plus efficace pour des situations très graves et urgentes dont la survenance est soudaine et imprévisible.

ACTION 2 : Créer un Guichet Unique et Régulateur dont la mission est : accueillir, écouter, coordonner, orienter et mobiliser les partenaires et les dispositifs spécifiques autour de la personne victime et de son (ses) enfant(s)victimes ou co-victimes de violences conjugales visant à leur assurer une prise en charge globale et sécurisée.

ACTION 3 : – Mettre en transversalité le réseau des partenaires autour de la victime au travers d'un Système D'Information UNIQUE ET PARTAGE (cadre par la CNIL et la RGPD).

ACTION 4 : Mise en place de procédures spécifiques internes dans les secteurs publics et privés recevant du public (ARS, CAF, CGSS, DDSP, Gendarmerie Nationale, Police nationale, DRDFE).

ACTION 5 : Renforcer la formation des professionnels interdisciplinaires dans le domaine de la victimologie prenant en compte la spécificité des violences conjugales tant sur le prisme de l'environnement structurel du professionnel que psychosociologique, anthropologique et culturel de la société guadeloupéenne (DRDFE, Conseil Départemental, Conseil Régional, DIECCTE, Pôle Emploi, Observatoire régional des violences faites aux femmes, OPCA, ARS, Université des Antilles, Rectorat, MIPROF, organismes de formation, Fédérations d'aide aux victimes, SIAO-115).

ACTION 6 : Aménager des espaces d'accueil et de réception spécifiques garantissant certaines conditions : écoute, confidentialité, respect, dignité de la personne victime, neutralité, objectivité des professionnels chargés de recueillir les propos des victimes (PN, GN, CAF, les Urgences Hospitalières et autres structures d'accueil généralistes).

ACTION 7 : Assurer la permanence d'accueil dans les maternités (ARS, Le Planning Familial, Associations).

ACTION 8 : Transformer les accueils collectifs ou semi collectifs en accueil diffus (appartements) permettant l'accueil de familles aux typologies et compositions variées. (DJSCS, SIAO-115, Opérateurs d'hébergements).

ACTION 9 : Faciliter un accès rapide au logement autonome par le biais des bailleurs sociaux en simplifiant les procédures de demande et d'attribution (DJSCS, DEAL, Bailleurs sociaux, SIAO-115, Guichet Unique).

ACTION 10 : Rendre compréhensible la décision de classement sans suite (document intitulé « Avis à Victime »)

ACTION 11 : Informer la victime sur le devenir de sa plainte et les autres leviers juridiques existants

ACTION 12 : Création d'un Fonds de Solidarité Local pour les victimes de violences conjugales (acteurs économiques à identifier aux côtés de ceux relevant du secteur public).

ACTION 13 : Renforcer la formation interdisciplinaire des professionnels dans les domaines de la parentalité, des violences conjugales (l'Observatoire Régional des Violences faites aux femmes de Guadeloupe, le CNFPT, les organismes de formation).

ACTION 14 : Mettre en place un dispositif de soutien psychologique pour les enfants victimes et co-victimes de violences conjugales (ARS, CGSS, Conseil Départemental, Association des psychologues de Guadeloupe (ApsyG),

ACTION 15 : Généraliser l'offre de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires. (DRDFE, Rectorat, Association d'aide aux victimes, PN, GN).

ACTION 16 : Créer une procédure de signalement de l'enfant en danger, témoin ou en détresse liée aux violences conjugales, identique à tous les établissements scolaires et structures éducatives (Rectorat, ARS, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, DJSCS).

ACTION 17 : Former les enseignants et adapter la pédagogie relative à l'Education Morale et Civique (EMC) pour modifier les pratiques pouvant être source de représentations stéréotypées. (DRDFE, Rectorat).

ACTION 18 : Utiliser une variété de supports de communication (réseaux sociaux) plus facilement accessibles par les jeunes et moins jeunes comme outils de prévention et de sensibilisation dans la lutte contre les violences conjugales voire sexistes et sexuelles. (DRDFE, Observatoire Régional des violences faites aux femmes de Guadeloupe).

ACTION 19 : Nommer des avocats référents violences conjugales. Rendre disponible et accessible la liste des avocats et des juristes mobilisables lors du dépôt de plainte pour accompagner

ACTION 20 : **Intégrer dans le dispositif du GUICHET UNIQUE l'obtention par la victime d'un TGD** (Parquet, DDSP, Gendarmerie Nationale, DRDFE, Associations d'aide aux victimes, SIAO-115)

ACTION 21 : Prise en charge psychothérapeutique des auteurs de violences conjugales (ARS, Parquet, DRDFE, PN, GN, SPIP, CHRS, Guichet Unique et Régulateur, Associations d'aide aux

ACTION 21 : **Prise en charge psychothérapeutique des auteurs de violences conjugales** (ARS, Parquet, DRDFE, PN, GN, SPIP, CHRS, Guichet Unique, Associations d'aide aux victimes)

ACTION 22 : Systématiser l'information de la victime sur l'évolution de la situation pénale de l'auteur.

ACTION 23 : Mise en œuvre pratique de la Justice Restaurative et formalisation d'une convention partenariale (Parquet, SPIP, CHRS, Associations d'aide aux victimes, Maison d'arrêt de B/Terre et Centre Pénitentiaires, psychologues, Ordre des Avocats).

ACTION 24 : Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires (Supports : film, clip vidéo, charte).

ACTION 25 : Former les enseignants(es) pour les accompagner dans la mise en œuvre de l'Education Morale et Civique (EMC) et les sensibiliser à déconstruire les approches et supports stéréotypés.

ACTION 26 : Désignation et formation des Ambassadeur(drice)s du Non-sexisme et signature d'une charte.

ACTION 27 : Créer un réseau partenarial opérationnel pour une culture commune de prévention contre les violences conjugales (DRDFE, Rectorat, Parquet, Associations, Police et Gendarmerie Nationale).

ACTION 28 : Développer des actions de formation en direction du grand public et des médias. Prioriser les témoignages pour la prise de conscience collective et individuelle.

ACTION 29 : Former le personnel des Entreprises Privées à la Prévention des comportements et violences sexistes et sexuelles. Développer des procédures internes de repérage et de traitement des signalements.

ACTION 30 : Formation des professionnels sur les dispositifs de protection des victimes. (Parquet, DDSP, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, DRDFE, Associations d'aide aux victimes, SIAO-115).

ACTION 31 : Création d'un Observatoire Régional sur toutes les violences faites aux femmes.

ACTION 32 : Coopération interrégionale sur toutes les violences faites aux femmes et échanges sur les pratiques professionnelles dans les Antilles-Guyane.